



DATE de CONVOCATION
28 SEPTEMBRE 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2026**

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 39
Procuration : 5

L'an deux mille vingt six, le cinq octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, Mme Marie HAMEL-FAURE, M. Kévin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Étaient absents :

Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE

Absent(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal GUIBLIN a donné pouvoir à Mme Sandra ROUSSELET
Mme Gaëlle ROLLIN a donné pouvoir à Mme Morgane RÉTHO
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
M. Anthony LECOINTRE a donné pouvoir à Mme Albane DIEU

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026 243 - FINANCES - Contrat de location-gérance SAS Relais Terres de France- Domaine du Moulin Neuf - Avenant n°2 - Modification pour erreur matérielle constatée - Précision article 10 - période de la redevance -

Rapporteur : M. Stéphane COMBEAU, Vice-Président

Vu le contrat de location-gérance souscrit avec la SAS « Relais Terres de France » par acte sous seing privé le 7 juillet 2016, donnant location gérance le fonds dénommé le « VILLAGE DE VACANCES DU MOULIN NEUF » situé sur les communes de Malansac, Pluherlin et Rochefort en Terre, ce pour une durée de 10 ans et ce à compter du 1er avril 2017.

Le contrat prend donc fin au 31 mars 2027.

Monsieur le Président informe qu'une erreur matérielle affecte la rédaction de l'article 10 du contrat relatif aux périodes de perception de la redevance, la dernière période mentionnée ne couvrant pas l'intégralité de la durée contractuelle.

En effet, l'article est rédigé comme suit

« La présente location-gérance est consentie et acceptée moyennant une redevance globale annuelle forfaitaire hors taxe de :

- 50 000 € HT du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017
- 100 000 € HT en 2018
- 120 000 € HT à partir de 2019 jusqu'en 2025
- 30 000 € HT du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 » (erreur matérielle constatée sur l'année référencée)

Il convient de faire un avenant à ce contrat afin de modifier les modalités de paiement de la redevance jusqu'au 31 mars 2027.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 24 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- *De conclure un avenant n°2 au contrat de location gérance conclu entre Questembert Communauté et le Relais SAS Terre de France pour la location du village vacances du Moulin Neuf ;*
- *D'accepter les conditions de paiement de redevance comme suit pour la fin du contrat :*
 - *Demande de versement au 15/10/2026 de 30 000 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 et demande de versement au 15/12/2026 de 90 000 € HT pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026,*
 - *Demande de versement de 30 000 € HT au 31/03/2027 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2027 ;*

Les autres conditions de paiement de la redevance restent inchangées (modalités de révision, etc) ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n°2 au contrat de location, d'exécuter la présente délibération et l'avenant n°02, selon les mesures de publicité liées à ce contrat de location-gérance (article 16).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 8 octobre 2026

Le Président,

Patrice LE PENHUIZIC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC

Date : 08/10/2026

Qualité : PRÉSIDENT